



## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Avis n°3/2021**

## **Contrôle annuel : exercice 2020**

### **ASBL BX1**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

#### **IDENTIFICATION**

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue BX1 sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution :
  - CABLE : SFR (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Saint-Josse et Woluwe-Saint-Lambert) ; Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Forest) ; VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre et Uccle) et Orange (Schaerbeek, Saint-Gilles, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Forest).
  - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
  - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « *un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne* ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « *utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales* ». En application de cette disposition, BX1 a bénéficié des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture jusqu'au printemps 2021.
  - INTERNET : Les programmes de BX1 sont disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2020, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 272 journaux télévisés inédits, ainsi que de 105 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est en moyenne conforme à celle prévue par la convention. L'éditeur produit en outre un journal télévisé durant les périodes de vacances scolaires alors que sa convention lui permet de déroger à l'obligation durant dix semaines par an.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (2 éditions de 22 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse (37 éditions de 48 minutes) ;
- « Sur le pont » : retour sur les enseignements de la crise sanitaire avec les personnes qui l'ont vécue en première ligne (11 éditions de 24 minutes) ;
- « #Sport » : magazine d'actualité sportive (30 éditions de 24 minutes) ;
- « Big Boss » : magazine économique (16 éditions de 28 minutes) ;



- « Open » : programme consacré au redéploiement de l'activité économique à Bruxelles, avec des experts et invités (40 éditions de 13 minutes) ;
- « BX Foot » : actualité du football bruxellois (10 éditions de 19 minutes) ;
- « Versus » : débat sur une thématique d'actualité (30 éditions de 25 minutes) ;
- « Station Europe » : une personnalité bruxelloise évoque son actualité et son lien avec l'Europe, en présence d'une personnalité politique européenne (10 éditions de 26 minutes) ;
- « Hors cadre » : magazine de reportages (17 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

**B. Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via les programmes suivants :

- « Octave » : magazine de l'actualité musicale (32 éditions de 11 minutes) ;
- « Octave spécial concours circuit » : magazine de l'actualité musicale (4 éditions de 26 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'entretiens à dominante culturelle (137 éditions de 13 minutes) ;
- « Mont des arts » : magazine d'actualité culturelle bruxelloise (29 éditions de 26 minutes) ;
- « 25 ans après » : programme consacré à une personnalité bruxelloise qui commente son parcours et son actualité (4 éditions de 54 minutes) ;
- « Culture sur dix » : retour sur les temps forts culturels de la dernière décennie (27 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par des programmes de formats courts :

- « T'es de sortie » : agenda culturel (51 éditions de 3 minutes) ;
- « Cine qua non » : agenda cinéma (46 éditions de 4 minutes) ;
- « Serial trailer » : capsule d'actualité cinéma (4 éditions de 4 minutes).

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs médias de proximité. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Pitch » : nouveau programme d'entretiens autour de l'innovation et la recherche en Région bruxelloise (35 éditions de 11 minutes) ;
- « Le tram » : entretiens sur le thème de la mobilité (27 éditions de 12 minutes).

En 2020, cet aspect de l'offre est encore renforcé par un programme pédagogique proposé durant la crise sanitaire :



- « L'école à la maison BXL » : cours à distance proposés aux élèves durant le confinement du printemps 2020 (25 éditions de 15 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit trois programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « Do it Brussels » : conseils variés de bricolage (18 éditions de 6 minutes) ;
- « La guinguette de Bruxelles » : programme de partage de souvenirs destiné aux personnes âgées isolées par le confinement (123 éditions de 25 minutes) ;
- « Autrement » : programme hebdomadaire qui s'intéresse aux nouveaux modes de vie urbains, aux comportements sociaux et à la transition écologique (47 éditions de 26 minutes).

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs de la capitale tels que des rencontres sportives : « Le match » (48 captations) et « Futsal » (19 éditions).

L'obligation est rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 59 minutes (2 heures 07 minutes en 2019).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.



Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
470:27:11		12:28:50		482:56:01	557 minutes

### L'obligation est rencontrée.

En outre, l'éditeur retransmet sur BX1 certains programmes de son service sonore BX1+ (webradio). Cet axe de programmation représente 308 heures de captations en studio. Le format emprunte les codes de la radio filmée. Le Collège considère que cette durée n'est pas comptabilisable en tant que production propre audiovisuelle.

## ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle - 2018)*

*(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

BX1 poursuit le sous-titrage adapté du programme « Bien entendu » qui consiste en une synthèse de l'actualité de la semaine. Cette initiative spécifique représente un peu plus de 7 heures de diffusion. L'éditeur propose également un nouveau programme disposant de sous-titres adaptés (« Open » représentant 2 heures de diffusion annuelle). L'éditeur est également actif dans la recherche de solutions en matière de production ou de sous-traitance pour les sous-titres adaptés de ses propres contenus.

Le Réseau continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49h de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part via la diffusion en direct des séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant 36 heures.

Pour l'exercice 2020, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du Réseau, le Collège constate que BX1 atteint 94 heures annuelles de programmes rendus accessibles en première diffusion.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur. Il invite néanmoins BX1 à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en s'appuyant sur les démarches



entreprises au sein du Réseau de Médias de Proximité pour développer le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### A. **Médias de proximité**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2020, BX1 mentionne notamment : « Zéro trace » (TV Com - 4 éditions), « L'école à la maison » (Notélé - 16 éditions), « L'album » (Vedia - 3 éditions), « Game in » (RTC Liège - 9 éditions) ainsi que des captations d'événements sportifs et culturels.

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Music 4 Seasons », captations musicales diffusées pendant les fêtes de fin d'année. Cette coproduction réunit 11 médias de proximité ;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase » ;
- BX1 produit en outre en propre la version bruxelloise du programme « Bienvenue chez vous », magazine centré sur le tourisme de proximité, dont les éditions wallonnes sont coproduites par les 11 médias de proximité wallons.

#### Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux<sup>1</sup> afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement afin d'alléger le climat anxigène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

---

<sup>1</sup> Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



## B. **RTBF**

L'éditeur entretient des synergies de différents types avec la RTBF :

- Synergies actives et renforcées en temps de Covid entre les deux rédactions, notamment par les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les Experts » ;
- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.  
Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.
- Le Collège rappelle qu'il existe une autre convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La Tribune » de la RTBF. Vu le contexte sanitaire, cette convention n'a cependant pu être appliquée pendant l'exercice 2020.
- Partenariats de diffusion : la matinale de La Première est diffusée sur BX1 en radio filmée ;
- Collaborations avec Musiq3 pour le festival « Classissimo » ;
- Echanges de visibilité avec VivaBruxelles (annonce des titres, diffusion d'extraits d'interviews) ;
- L'éditeur relève également la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF en 2020.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 14 février 2020.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 1 MR, 1 Défi, 2 ECOLO et 1 PTB ;
- Le Collège relève également 2 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public.

Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Le Collège constate qu'un administrateur de l'ASBL BX1 exerce également un mandat d'administrateur au sein de la S.A. UniversCiné, société éditrice du service de média audiovisuel « Sooner ». Sa désignation



en tant qu'administrateur d'un média de proximité constitue une infraction potentielle de l'article 73 alinéa 1<sup>er</sup> du décret SMA qui porte que « *nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou observateur du Gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services* ».

Le Collège d'autorisation et de contrôle constatait déjà cette incompatibilité à l'occasion du contrôle précédent. Dans son avis n°111/2020, il invitait l'éditeur à procéder dans un délai raisonnable aux aménagements nécessaires afin de mettre son conseil d'administration en conformité.

En date du 26 mai 2020, l'éditeur transmet ses observations au CSA. Il considère globalement que l'absence de conflit d'intérêt devrait invalider l'incompatibilité en question.

En réponse, le CSA précise ne pas souscrire à cette analyse. Il rappelle le caractère automatique de l'incompatibilité fixée par le décret lorsque l'administrateur d'un média de proximité exerce simultanément un « *mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services ou d'un distributeur de services* ». L'analyse sous l'angle du conflit d'intérêt ne se justifie que dans le second cas de figure, à savoir si l'administrateur exerce simultanément « *un emploi ou une fonction dirigeante dans ces mêmes organismes* ». S'appuyant également sur sa Recommandation relative à la composition des conseils d'administration, plus spécifiquement son point 3.3 qui traite des incompatibilités sectorielles, le Collège confirme une incompatibilité dans le chef de l'administrateur en ce qu'il exerce un mandat dans l'organe de gestion de la S.A. UniversCiné. Au surplus, le Collège confirme, sans conteste, que la S.A. UniversCiné est bien éditeur de services. En conclusion, il invite l'éditeur à soumettre ses questionnements éventuels à la Ministre de l'Audiovisuel et fixe au prochain contrôle le réexamen de la conformité du conseil d'administration de BX1.

Dans son courrier du 6 juillet 2020 adressé à la Ministre de l'Audiovisuel, l'éditeur développe un argumentaire visant à démontrer que le statut de l'administrateur en question n'est pas susceptible d'engendrer un quelconque conflit d'intérêt. S'appuyant sur ce cas concret, l'éditeur demande d'envisager une révision décrétole afin que les incompatibilités sectorielles ne soient plus automatiques mais bien conditionnées à l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel. Cette demande n'a pas abouti à ce jour.

Dans le cadre du présent contrôle, en réponse à un courrier lui demandant ses arguments quant au maintien de la présente infraction, l'éditeur précise que l'administrateur en question « *n'avait pas conscience que « Sooner » est considéré comme un service de médias audiovisuels dont la S.A. UniversCiné est la société éditrice* ». Il rappelle que les services audiovisuels « *Sooner* » et « *BX1* » n'ont aucune forme d'interaction, et précise que, dans le cas contraire, l'administrateur en question serait écarté. Par ailleurs, l'éditeur rappelle ses démarches restées sans suite auprès du cabinet de la Ministre.

Le Collège reconnaît les arguments de l'éditeur comme valables quant au fond. Il rappelle néanmoins la pertinence des incompatibilités sectorielles portées par le décret. Dans de nombreux cas de figure, celles-ci s'avèrent de nature à neutraliser des conflits d'intérêts préjudiciables aux parties impliquées. Le Collège patientera néanmoins jusqu'à ce que la Ministre statue sur la demande introduite par l'éditeur. Il réexaminera la situation lors du prochain contrôle.

Enfin, le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : « *Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de*



*représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics*». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité BX1 au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre et de collaboration avec les autres médias de proximité.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité mais l'invite à intensifier sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège constate qu'un administrateur de l'ASBL BX1 est en situation d'incompatibilité au regard de l'article 3.2.3-3 du décret. Il rappelle la pertinence des incompatibilités sectorielles formulées par le législateur. Dans de nombreux cas de figure, celles-ci s'avèrent de nature à neutraliser des conflits d'intérêts préjudiciables aux parties impliquées. Néanmoins, le Collège comprend les arguments avancés par l'éditeur. Il convient en conséquence de patienter jusqu'à ce que la Ministre statue sur la demande de révision introduite. La situation sera réexaminée lors du contrôle prochain.

En outre, le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

DocuSigned by:

*Karim Bourki*

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

*Mathilde Alet*

8CA19B3ED537454...